

12 AOUT 2010

SODECAL AUDIT
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 637,70 euros
Siège Social : 407 boulevard Alsace Lorraine
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 314 684 481



NOA 1784

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2010

*L'an deux mille dix,
Le vingt cinq juin, à dix-huit heures,*

Les associés de SODECAL AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

<i>Monsieur Gérard CAZENEUVE possédant</i>	<i>133 parts.</i>
<i>Monsieur Thierry EYCHENNE possédant</i>	<i>65 parts.</i>
<i>Monsieur Pascal FOUQUE possédant</i>	<i>65 parts.</i>
<i>Monsieur Bastien PLANTAVID possédant</i>	<i>55 parts.</i>
<i>Monsieur Jérôme CATHALA possédant</i>	<i>35 parts.</i>
<i>Monsieur Bernard SABATHIER possédant</i>	<i>34 parts.</i>
<i>Monsieur Christophe CARLES possédant</i>	<i>30 parts.</i>
<i>Monsieur Thierry MARTY possédant</i>	<i>27 parts.</i>
<i>Monsieur Patrick CHAZALETTE, possédant</i>	<i>27 parts.</i>
<i>Monsieur Sébastien ROCH, possédant</i>	<i>14 parts.</i>
<i>Société ANAEL, possédant</i>	<i>16 parts.</i>

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CAZENEUVE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,*
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus à la gérance,*
- Affectation du résultat de l'exercice,*
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,*
- Nomination d'un co-gérant,*
- Questions diverses.*

A titre extraordinaire

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice de 114 031 euros** de la manière suivante :

- **Distribution** d'une **somme brute** de
soit un dividende brut de 160 euros par part

80 160 €

- le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % en application des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France s'élèvent à 77 600 euros

- le montant des dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 2 560 euros

Après imputation des **prélèvements sociaux** de 12,10 % soit un montant de **9 390 euros**, le **montant net** de la distribution s'élève à **70 770 euros** soit un dividende net par part de 141,26 euros par part.

- Le solde en **autres réserves** soit

33 871 €

Il est précisé en outre que les revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 seront, sur option du bénéficiaire, soit éligibles à la réfaction de 40 %, soit soumis à un prélèvement libératoire au taux de 18 % à verser au Trésor dans les 15 jours du mois qui suit celui du paiement des revenus.

La mise en paiement aura lieu à compter du 1^{er} août 2010.

Afin de nous confirmer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31/12/2008

Distribution d'une somme brute de 55 110 euros soit un dividende 110 euros par part, éligible à la réfaction de 40 %

Exercice clos le 31/12/2007

Distribution d'une somme brute de 50 100 euros soit un dividende de 100 euros par part, éligible à la réfaction de 40 %

Exercice clos le 31/12/2006

Distribution d'une somme brute de 26 052 euros soit un dividende de 52 euros par part, éligible à la réfaction de 40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant, **Monsieur Thierry MARTY**, demeurant à TOULOUSE (31) 21 rue Sainte Thérèse, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

*L'Assemblée générale décide de transférer le siège social à compter du 1er juillet 2010 à **MONTAUBAN (82000) 449 avenue du Danemark Albasud** et modifie en conséquence l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :*

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **MONTAUBAN (82000) 449 avenue du Danemark Albasud**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, pour tenir compte des actes de cessions de parts sociales intervenues au cours du premier semestre 2010, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

1) Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE SIX CENT TRENTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (7 637,70)**.

Il est divisé en **CINQ CENT UNE (501) parts sociales** de **QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24)** chacune, numérotées de 1 à 501, attribuées aux associés comme suit:

- Gérard CAZENEUVE

Propriétaire de cent trente trois parts 133 parts
Numérotées de 331 à 339 et de 349 à 472

- Jérôme CATHALA

Propriétaire de trente cinq parts 35 parts
Numérotées de 19 à 24, de 110 à 132, de 178 à 180 et de 497 à 499

- Pascal FOUQUE

Propriétaire de soixante cinq parts 65 parts
Numérotées de 70 à 109, de 168 à 177, de 181 à 185, 187 et de 340 à 348

- Bernard SABATHIER

Propriétaire de trente quatre parts 34 parts
Numérotées de 136 à 167 et de 500 à 501

- Thierry EYCHENNE

Propriétaire de soixante cinq parts 65 parts
Numérotées de 25 à 64, 186 et de 473 à 496,

- Bastien PLANTAVID

Propriétaire de cinquante cinq parts 55 parts
Numérotées de 205 à 259

- Christophe CARLES

Propriétaire de trente parts 30 parts
Numérotées de 202 à 204, 260 à 284 et de 296 à 297

- Sébastien ROCH, Propriétaire de quatorze parts Numérotées de 198 à 201 et de 310 à 319	14 parts
- SARL ANAEL Propriétaire de seize parts Numérotées de 1 à 5, de 16 à 18, de 65 à 69, de 133 à 135,	16 parts
- Patrick CHAZALETTE Propriétaire de vingt sept parts Numérotées de 11 à 15, de 285 à 295 et de 320 à 330	27 parts
- Thierry MARTY Propriétaire de vingt sept parts, Numérotées de 6 à 10, de 188 à 197 et de 298 à 309	<u>27 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	501 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

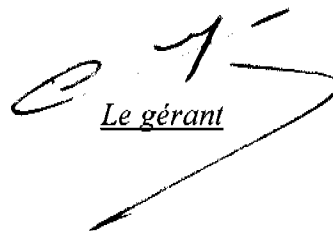
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.


Le gérant